



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b></p> <p><b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b></p> <p>Bureau des formations de l'enseignement supérieur</p> <p><b>Adresse :</b> 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p><b>Suivi par :</b> Jean-François GONDARD</p> <p><b>Tél :</b> 01 49 55 42 72 <b>Fax :</b> 01 49 55 40 06</p>	<p><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p><b>DGER/SDPOFE/N2008-2066</b></p> <p><b>Date: 04 juin 2008</b></p>
--	---

Date de mise en application : dès réception

**Rectificatif à la note de service  
NS DGER/SDPOFE/N°2008-2008**

Date limite de réponse :

📄 Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche  
à

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de  
l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les directeurs  
d'établissements publics locaux d'enseignement et de  
formation professionnelle agricole

**Objet :** Modalités d'inscription en sections préparatoires au BTSA dans les établissements publics de formation initiale scolaire (rentrée 2008) (Rectificatif).

**Bases juridiques :** Articles R 811-137 à R 811-143 du code rural.

**Résumé :** Rectificatif à la note de service NS DGER/SDPOFE/2008-2008 du 14 janvier 2008 fixant les modalités d'inscription dans les sections préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) des établissements publics de formation initiale scolaire, pour la rentrée scolaire 2008.

**MOTS-CLES :** inscription, BTSA, rentrée scolaire 2008.

<b>Destinataires</b>	
<p><b>Pour exécution :</b> Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole</p>	<p><b>Pour information :</b> DGER Inspection générale de l'agriculture Inspection de l'enseignement agricole Conseil général du GREF Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF-SRFD) Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Haut-commissariat de la République des TOM Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur Organisations syndicales de l'EA public</p>

## **RECTIFICATIF**

Le paragraphe 5.5 intitulé « Opérations comptables » de la note de service NS DGER/SDPOFE/N°2008-2008 du 14 janvier 2008 fixant les modalités d'inscription en sections préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) des établissements publics de formation initiale scolaire, pour la rentrée scolaire 2008, est supprimé.

En d'autres termes, les candidats recrutés par la procédure « Admission-postbac » et qui auront confirmé leur inscription dans un LEGTA n'ont pas à acquitter de frais de dossier.

Jacques ANDRIEU  
Chargé de la sous-direction  
des politiques de formation et d'éducation